

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Place Olivier Inc.		Date d'inspection Le 11 mai 2026	
Nom de l'établissement Oli 3		Numéro de permis 2023078	
Adresse 412 Main Street Shediac NB E4P 2G2		Numéro de téléphone (506) 312-3055	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 59	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2026	
<p>Commentaires: L'inspectrice observe que 2 personnes éducatrices sur 5 détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. La réglementation exige que l'administratrice et au moins 50% des personnes éducatrices doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente reconnue par le ministre. Une personne éducatrice est présentement en voie de compléter son cours d'un an en éducation à la petite enfance. L'administratrice soumet une demande d'exemption pour le diplôme de deux autres personnes éducatrices à l'équipe responsable des exemptions. L'inspectrice informe l'administratrice qu'un plan doit être soumis à la Mentore en Assurance de la Qualité afin de démontrer comment l'exigence réglementaire selon laquelle 50% des personnes éducatrices détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance sera respectée.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 avr. 2026	11 mai 2026
<p>Commentaires: L'inspectrice vérifie 15 dossiers d'enfants. Ceux-ci sont complets et ne présente aucune information manquante, y compris le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à une inspection de suivi.

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe les jeux extérieurs en matinée. Étant sur place le matin, elle n'a pas vérifié le ratio des enfants d'âge scolaire, puisque ceux-ci sont à l'école au moment de sa visite.

Commentaires généraux

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 11 mai 2026

Date

original signé par
Mélissa Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"